



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire pour effectuer des travaux sur la voie publique

AOT Travaux -Voirie : 2022- N° 279

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande en date du 13 DECEMBRE 2022 par laquelle la société COLAS le perrier 51 route de MONTANCEIX 24110 SAINT ASTIER sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal :

- **Impasse du clos du Roudier**
- **Rue du champs de courses**
- **Rue des sablières**
- **Lotissement les vallons du Fournet**
- **Impasse du Fournet**
- **Rue Jean Moulin**
- **Rue Kleber**
- **Route du vieux village le Roudier**
- **Impasse des Simouneix**
- **Avenue Jean Jaures 24110 SAINT ASTIER**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société société COLAS le perrier 51 route de MONTANCEIX 24110 SAINT ASTIER est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public pour des travaux de raccordement eaux usées

La réalisation fait l'objet de la présente demande autorisation

La circulation se fera par alternat manuel ou route barrée

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, les travaux débuteront le 09/01/2023 jusqu'au 10/02/2023

ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle, sur la signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : État des lieux :

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Respect des formalités :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Sanctions :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie

Madame le Directrice Générale des services

Monsieur le Directeur des services techniques

Madame la cheffe de la police municipale

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier

Pole technique CCIVS

Unité d'aménagement de Mussidan

La société COLAS représentée par Monsieur SARLAT Patrick

Fait à SAINT-ASTIER, le 14 décembre 2022

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr